



Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR

Proposé par le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Consultation en ligne du lundi 17 janvier 2016 au
vendredi 26 février 2016**

**CONTRIBUTIONS ET PROPOSITIONS DU
SNESUP-FSU**

Sommaire

I. Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR – ses atouts et ses pièges	3
1. Quid de la consultation des syndicats ?	3
2. Simplification et aggravation des réformes néo-libérales	3
3. Comment dès lors simplifier sans aggraver la situation ?	4
II. Contributions Thématique 1 : Les appels à projets	7
1. Les mandats du SNESUP-FSU	7
2. Thème 1 – Gestion des appels a projets	8
3. Thème 2 – Simplification des dossiers de candidatures	9
4. Thème 3 – Harmonisation des regles de financements	10
5. Thème 4 – Simplification de la gestion et du reporting	10
6. Thème 5 – Autres propositions	12
III. Contributions Thématique 2 : Les ressources humaines	15
1. Perspective générale	15
2. Thème 1 – Simplification et harmonisation des concours de recrutement au sein des EPST	18
3. Thème 2 – Simplification de l'organisation des recrutements et du suivi des dossiers individuels au sein des EPSCP	18
4. Thème 3 – Autres mesures de simplification	19
IV. Contributions Thématique 3 : COMUE et REGROUPEMENTS	21
1. Thème 1 – Gouvernance des COMUE	22
2. Thème 2 – Passage au RCE des COMUE	23
V. Contributions Thématique 4 : Formation	25
3. Thème 1 – L'admission/inscription des etudiants	27
4. Thème 2 – Le recrutement et la gestion des vacataires	28
6. Thème 4 – Le cadrage des formations	30
7. Thème 5 – Formation professionnelle / formation continue	30
8. Thème 6 – VAE / VAP	31
9. Thème 7 – Autre	32

I. Chantier SIMPLIFICATION de l'ESR – ses atouts et ses pièges

Thierry Mandon, au cours de sa précédente mission de Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre, a pu acquérir une expérience en matière de simplification des procédures administratives. Fort de cette expérience, il a engagé en novembre dernier un chantier de simplification dans l'ESR.

Le 23 novembre une journée de réflexion consacrée à ce chantier était organisée sous la forme de 4 ateliers dont les thématiques ont été retenues par le ministère : les appels à projets, les ressources humaines, les COMUE et regroupements et les formations. A la suite, une [consultation publique élargie a été lancée le 19 janvier sur le site Internet du ministère](#), qui doit durer jusqu'au 15 février. Les mesures de simplification retenues, annoncées fin février, doivent être mises en œuvre à l'été 2016.

1. Quid de la consultation des syndicats ?

Un premier constat s'impose inévitablement. Si le chantier a été lancé en grande pompe en novembre dernier, les syndicats n'ont pas été invités à participer aux groupes de travail évoqués ci-dessus. Les thèmes ont été imposés en dehors de toute concertation. Dans le cadre de la consultation publique ouverte en ligne durant 3 semaines, force est de constater que les organisations syndicales représentatives des personnels ne semblent pas plus légitimes que les expert-e-s ou citoyen-ne-s invité-e-s à s'exprimer. Le SNESUP-FSU sera reçu par le cabinet du secrétaire d'État le 16 février alors que les mesures de simplification retenues seront annoncées par Thierry Mandon fin février. Cela laisse peu de temps pour les discussions et l'intégration des propositions. Le SNESUP-FSU participera à la consultation publique en portant ses mandats et sera vigilant pour que le prétexte de la simplification ne conduise pas une aggravation des réformes néo-libérales en cours.

2. Simplification et aggravation des réformes néo-libérales

Dans notre ministère, dix années de réformes successives ont abouti à la multiplication des appels à projets (AAP), aux évaluations de plus en plus nombreuses et aux regroupements, lesquels se sont superposés aux structures administratives existantes. Vouloir désormais simplifier « le mille-feuilles » ainsi créé sans remettre en cause les politiques publiques relève finalement d'une mission de pompier pyromane. Faire, puis défaire..., ne pourrait-on pas éviter cette débauche d'énergie en prenant le temps de réaliser une concertation qui n'en porte pas que le nom et qui ne soit pas uniquement de pure forme ?

situation nationale

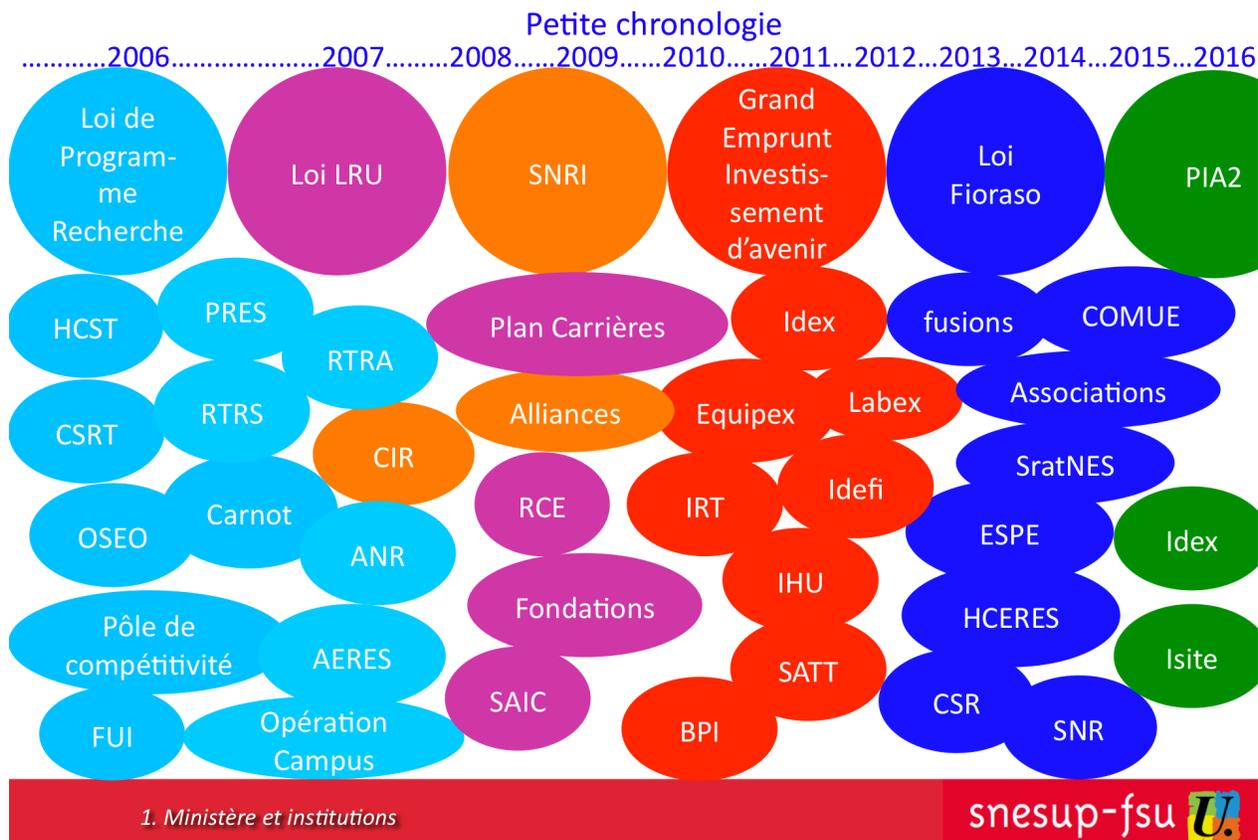


Figure 1 : chronologie des réformes et politiques de l'ESR au cours des 10 dernières années

Depuis 10 ans, nos conditions de travail et nos statuts se sont dégradés, nos droits et libertés ont été régulièrement bafoués, la démocratie universitaire a été mise en péril et perd partout du terrain et la démocratisation de l'accès aux formations et du service public est restée souvent un vain mot.

3. Comment dès lors simplifier sans aggraver la situation ?

Si les thèmes retenus interpellent, les axes de propositions n'interpellent pas moins. Ils résultent d'un filtre opéré par le ministère sur les restitutions des ateliers de novembre. Concernant les COMUE et les regroupements par exemple, le SNESUP-FSU a régulièrement exprimé une grande méfiance face au recours systématique au vote électronique, il a posé les limites du suffrage indirect et de la diminution du nombre des membres dans les conseils de ces regroupements et s'est exprimé en faveur du respect de la parité dans les conseils. Toutes ces propositions constituent un recul de la démocratie et de la collégialité. Or ce sont ces axes qui constituent pourtant le cœur des

propositions soumises à consultation. Cela nous conduit inévitablement à nous interroger sur les orientations qui sont en filigrane du projet du ministère.

De la même manière la mise en place des regroupements et des COMUE, contre laquelle le SNESUP s'est mobilisé, puis le passage de ces dernières aux RCE sont envisagés comme des nécessités dans la voie de la simplification... Pourtant, les seuls éléments de simplification permis par les regroupements se situent de notre point de vue au niveau du ministère lui-même, qui ne devrait plus avoir à gérer 250 établissements mais seulement 25 regroupements. La complexité est alors reportée et subdivisée sur ces mêmes regroupements et l'usage des fonds publics sombre dans l'opacité.

Par ailleurs, la politique des appels à projets est encouragée, alors que le SNESUP-FSU a rappelé régulièrement la nécessité de financements pérennes pour que les laboratoires puissent fonctionner et s'équiper sans devoir recourir aux AAP compétitifs. Il souhaite la réduction des dossiers de candidatures aux AAP, compte tenu du caractère chronophage de leur constitution et du très faible nombre de projets financés. Ce point, en partie entendu avec la mise en place de dossiers allégés de pré-projets dans des instances comme l'ANR, doit être généralisé et le cas échéant institutionnalisé.

Ce ne sont ici que quelques exemples en guise d'introduction, mais l'analyse approfondie de chacune des quatre thématiques restituée ci-après nous amène à une extrême vigilance. La simplification ne peut être entendue par le SNESUP-FSU que si elle apporte une réelle plus-value au travail des enseignant-e-s-chercheur-e-s. Elle ne peut être acceptée si elle s'inscrit dans une perspective de dérèglement, visant à attenter, sous quelque forme que ce soit, à leurs missions, celles inscrites dans la loi ESR et plus particulièrement dans le décret statutaire des enseignants-chercheurs dans sa version consolidée du 10 janvier 2016 ⁽¹⁾.

1 « Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Art. 3 *Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue incluant, le cas échéant, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils assurent la direction, le conseil, le tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils organisent leurs enseignements au sein d'équipes pédagogiques dans tous les cursus universitaires et en liaison avec les milieux professionnels. Ils établissent à cet effet une coopération avec les entreprises publiques ou privées. Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie. Ils ont également pour mission le développement, l'expertise et la coordination de la recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique ainsi que la valorisation de ses résultats. Ils participent au développement scientifique et technologique en liaison avec les grands organismes de recherche et avec les secteurs sociaux et économiques concernés. Ils contribuent à la coopération entre la recherche universitaire, la recherche industrielle et l'ensemble des*

Depuis deux congrès le SNESUP-FSU met l'accent et alerte sur l'augmentation des charges de travail liées à une réorganisation de ces missions, via la LRU et la loi ESR, en partie basée sur le rajout de missions : ½ temps recherche, ½ formation et ½ administration...! Ce point a été porté à l'attention de Thierry Mandon lors de la rencontre bilatérale avec le SNESUP-FSU, après sa prise de fonction, en juillet 2015. Nous souhaitons ici rappeler que la surcharge de travail au quotidien ne cesse de s'accroître de façon insidieuse et la souffrance au travail avec elle. Nous ne pouvons continuer à accepter cette situation et souhaitons que ce chantier de simplification soit l'occasion de redonner à l'ensemble des collègues des conditions de travail acceptables.

Dans la suite du document, nous revenons sur certains de nos mandats concernant les thématiques du chantier de simplification et nous proposons des commentaires dans les documents de synthèse transmis par le ministère.

secteurs de production. Ils participent aux jurys d'examen et de concours.

Ils contribuent au dialogue entre sciences et sociétés, notamment par la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. Ils peuvent concourir à la conservation et l'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements et peuvent être chargés d'activités documentaires.

Ils contribuent au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale à la transmission des connaissances et à la formation à la recherche et par la recherche. Ils contribuent également au progrès de la recherche internationale. Ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale.

Ils concourent à la vie collective des établissements et participent aux conseils et instances prévus par le code de l'éducation et le code de la recherche ou par les statuts des établissements.

Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer leur service d'enseignement sous forme de cours ainsi que la direction des unités de recherche.

II. Contributions Thématique 1 : Les appels à projets

1. Les mandats du SNESUP-FSU

Concernant la simplification dans le domaine de la recherche, les réflexions du SNESUP-FSU ont essentiellement porté sur la simplification du millefeuille des agences de moyens et d'évaluation de la recherche. L'objectif étant de demander la réduction des dépenses budgétaires et en moyens humains allouées à ces structures organisationnelles intermédiaires pesant sur la production universitaire, n'ayant pas démontré à ce jour de réelle plus-value aux missions centrales des enseignant-e-s-chercheur-e-s et grevant une partie conséquente des moyens humains et financiers attribués à l'ESR. Lors de notre Congrès d'étude en 2012, nous demandions la suppression de l'ANR et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base, en précisant que des financements complémentaires sur appels d'offre pouvaient être maintenus, s'ils restaient gérés par les établissements ou les organismes, et marginaux, en vue de soutenir des projets transversaux ou émergents. Nous avons, en 2015, précisé que les appels à projets pouvaient présenter un intérêt s'ils répondent au financement de projets innovants et émergents, et s'ils ne se résument pas au financement récurrent des mêmes laboratoires patentés qui se cooptent mutuellement et pour lesquels aucune analyse critique des productions finales n'est actuellement opérée. De toutes les manières, il devient indispensable de réduire fortement le montant des appels à projets pour ré-augmenter l'enveloppe budgétaire des laboratoires.

Nos demandes ont ainsi régulièrement porté sur le nécessaire réinvestissement des sommes allouées aux Alliances, ANR, Instituts Carnot, AERES, SATTs, etc. en moyens pérennes pour les établissements du supérieur.

Par ailleurs, tout comme dans le cas de la PEDR, pour laquelle la demande de suppression et l'intégration de son montant dans les salaires côtoient les préconisations du SNESUP-FSU pour en réduire les effets délétères, la question des AAP n'est pas simple face mais double face. En effet, en attendant que les crédits AAP et CIR soient réaffectés en crédits récurrents de laboratoires, les AAP existants s'avèrent extrêmement coûteux en temps de production des dossiers et occasionnent des tensions massives dans les laboratoires.

La simplification ne doit pas être vue comme une simple machine gouvernementale à visée économique mais également comme un moyen à court terme d'aide aux collègues « submergés » et « suffocants » au sein de leurs établissements.

Le deuxième point de réflexion porté dans les années antérieures est le souhait de réduction des dossiers de candidatures aux appels à projets, compte tenu du caractère chronophage de la constitution des dossiers de candidature et le très faible nombre de projets financés (1 projet accepté pour 9 projets rejetés en moyenne). Ce point a été en partie entendu avec la mise en place de dossiers allégés de pré-projets dans des instances comme l'ANR et certaines associations privées. Cependant, la mesure n'est pas généralisée. Par ailleurs, il n'est pas acceptable que le taux de réussite soit si faible. Cela décrédibilise soit 90% des postulants, soit le jury ou cela démontre soit l'imprécision de l'énoncé de l'AAP, soit l'insuffisance du montant des fonds alloués.

2. Thème 1 – GESTION DES APPELS A PROJETS

a. Créer un portail national répertoriant par thématique et donnant accès à l'ensemble des appels à projets nationaux, européens et internationaux

- Les appels à projets sont multiples, leur publicité passe par de nombreux sites et parfois ne sont pas vus ou interviennent sur des thèmes déjà proposés par ailleurs. Un point d'accès par thématiques ou par grandes disciplines faciliterait l'accès à l'information des équipes. L'information pourrait être diffusée via un flux RSS afin de garantir un meilleur ciblage.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Nous proposons de produire un site centralisé de référencement des appels à projets locaux, régionaux, nationaux et internationaux (obligation de dépôt de tout appel à projet sur le site) avec indication du site web de renseignement, des dates d'ouverture et de fermeture des appels à projet et des mots-clefs des appels.

Nous souhaitons également voir apparaître dans la formule du bandeau « *appels à projets nationaux, européens et internationaux* », la dimension locale et régionale.

Nous souhaitons que ce portail permette de faire un état exhaustif des propositions de financement de la recherche par projet et permette une analyse transversale sur les types de projets, la diversité des thématiques proposées et leur valorisation.

Ce portail doit par ailleurs répertorier les appels financés, leurs diversités thématiques et de laboratoires et équipes financés ainsi que le taux de succès (nombre de dossiers financés/ nombre de dossiers déposés).

b. Harmoniser les calendriers des appels à projets nationaux

- Prévoir une harmonisation des calendriers des AAP.

- Proposer le regroupement d'AAP nationaux pour des multi financements au travers d'appels communs.

Commentaire du SNESUP-FSU :

L'ensemble des appels à projets ne doit pas être phagocyté par les mêmes laboratoires et équipes rendant ainsi l'innovation et la R&D peu diversifiées et renouvelées. L'attribution d'un multi-financement pour un seul et même porteur de projet doit être justifiée et argumentée.

c. Créer une base nationale des laboratoires de recherche regroupant l'ensemble des données administratives d'une structure donnée

- Créer une base unique regroupant l'ensemble des données administratives d'une structure[1] et généraliser l'emploi d'un numéro d'identification unique par structure (PIC dans le cas d'H2020), base utilisable pour tous les appels d'offres ou à projets.

d. Créer une plateforme nationale de réponse en ligne pour les appels à projets

- Cette plateforme serait destinée à gérer les réponses aux AO avec un tronc commun possible (intitulé, résumé, objectifs.) et des parties spécifiques à chaque AAP.

3. Thème 2 – SIMPLIFICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le processus de simplification est déjà engagé, comme dans le cas de l'ANR. Il s'agira de l'évaluer et, le cas échéant, le généraliser.

a. Un dossier administratif unique pour tous les appels à projets nationaux

- proposer un document unique « tronc commun » que les laboratoires et leurs administrations conserveraient et produiraient en réponse à tout AAP. Les informations saisies une seule fois alimenteront la base nationale proposée ci-dessus.

b. Systématiser le visa électronique

- mettre en place un visa électronique permettant de dématérialiser l'ensemble de la gestion documentaire relative aux appels à projets.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Les signatures électroniques à apposer sur les dossiers doivent être certifiées ou authentifiées.

c. Dématérialiser l'ensemble des dossiers de réponse aux appels à projets nationaux

Commentaire du SNESUP-FSU :

Pour que cela amène à une réelle simplification, le site de dépôt doit être clair et facile d'accès, sans bugs... Le ministère doit s'engager à associer dans les périodes de réponses aux appels à projets des personnels qualifiés pour l'assistance technique, comme c'est le cas pour les jurys de baccalauréat avec des personnels des rectorats.

4. Thème 3 – HARMONISATION DES REGLES DE FINANCEMENTS

a. Simplifier la structure de coûts et le conventionnement

- Calquer la structure de coûts et de subventions sur les règles communautaires et harmoniser les règles de financement et les coûts éligibles pour tous les appels à projets.

b. Définir un règlement financier unique pour l'ensemble des appels à projets nationaux

Commentaire du SNESUP-FSU :

Cela doit concerner également les appels à projets locaux, régionaux.

Proposition d'ajout du SNESUP-FSU :

Simplifier et uniformiser les procédures comptables des appels à projets

Mettre en place des fiches comptables, incluant des macros transcrivant automatiquement à partir des indices de rémunération et du pourcentage de temps recherche la contribution personnel/mois des établissements mais avec également l'assiette des frais d'amortissement du matériel à partir du montant du coût à l'achat du matériel injecté dans la recherche, les frais moyens d'utilisation des locaux, etc.

5. Thème 4 – SIMPLIFICATION DE LA GESTION ET DU REPORTING

Commentaire du SNESUP-FSU :

Nous proposons de remplacer le terme "reporting" par le terme "rapport d'activité". Il nous paraît inutile ici d'angliciser un terme français couramment utilisé.

Proposition d'ajout du SNESUP-FSU :

Instaurer dans un cadre réglementaire des services dédiés dans les établissements du supérieur.

Ces services seraient dédiés à la constitution des dossiers de candidatures. Trop de tâches hors compétence et champ de formation sont actuellement dévolus aux chercheurs et enseignant-e-s-chercheur-e-s et les éloignent de leur mission fondamentale de formation et de recherche pour lesquels ils ont été, sur le très long

terme, formés. Cela demande sur le plan ministériel de réévaluer le degré d'adéquation des fiches BAP existantes avec les postes BIATSS nécessaires à ces fonctions.

a. Alléger les procédures et harmoniser les calendriers de reporting

- Alléger les procédures de reporting et éviter les contrôles a priori et a posteriori, en limitant notamment le recours aux audits par les Commissaires aux comptes, qui ont un coût important et représentent un double contrôle. Pour les EPIC, il serait souhaitable d'alléger l'exigence de transmission du certificat d'audit.

Commentaire du SNESUP-FSU :

La Cour des Comptes et le Ministère des Finances doivent garder leurs prérogatives de vérification de la véracité des déclarations quant à l'éligibilité au Crédit Impôt Recherche des recherches effectuées par des organismes privés ou dans le cadre de partenariats public-privé.

b. Simplifier les procédures de reversement de crédits entre établissements partenaires d'un projet

- Mettre en place, en lieu et place des conventions avec chaque partenaire, une notification de crédits précisant montant et objet du reversement adressée pour visa à l'ensemble des parties prenantes du projet.

c. Pour les UMR, préciser dans les accords cadres la répartition des responsabilités pour la gestion des accords et la valorisation

- Le décret "mandataire unique" s'applique à la gestion de la propriété intellectuelle. Il pourrait être étendu à la gestion des contrats.

d. Simplifier les accords de consortium

- prévoir des accords génériques (de type accords-cadres) entre les tutelles pour traiter des points généraux afin de limiter les accords de consortium à une fiche-projet traitant des aspects spécifiques : objet / acteurs / flux financiers / personnels.

e. Etablir un contrat « type » simplifié pour les financements n'excédant pas un seuil limité (à définir)

- prévoir un contrat type pour tous les contrats de recherche inférieurs à un certain montant et harmoniser ainsi les clauses notamment de justification des financements.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Tout dépend du contrat type proposé : dans tous les cas il faut maintenir la transparence des dépenses.

f. Adapter les calendriers de versements afin d'éviter les reports et de faciliter la gestion budgétaire

Commentaire du SNESUP-FSU :

Dans le cadre des financements des appels à projet pluriannuels, les financements par tranches entraînent un manque de visibilité comptable pour les porteurs de projets et retardent les travaux avec les ouvertures et fermetures de crédits annuels. Revenir à un financement global réduirait les temps consacrés à cette gestion et la perte de visibilité comptable.

Le cas échéant, le SNESUP-FSU propose de mettre en place une procédure d'accord anticipée du versement annuel par le financeur, ce afin de maintenir la continuité d'ouverture et d'utilisation des crédits au sein des établissements auxquels sont rattachés les contrats de recherche.

6. Thème 5 – AUTRES PROPOSITIONS

a. Améliorer la cohérence entre les règles nationales et communautaires en matière d'appels à projets

- Clarifier le choix des tutelles dans les projets européens, notamment dans le cas des DGG.

- Clarifier les règles des projets Marie Curie, notamment les règles de remboursement des personnels relevant d'un autre employeur.

- Clarifier la réglementation en matière de TVA sur les projets européens.

b. - Rendre automatique l'acceptation de demande de cumul pour les agents du ministère de la recherche qui participent à des jurys rémunérés.

Proposition du SNESUP-FSU :

- Supprimer ou généraliser ces procédures pour toutes les participations à des jurys, rémunérés ou non. Dans le second cas, généraliser les heures de décharge dans le cadre de ces jurys.

c. - Inciter les chercheurs au dépôt de projets et lutter contre la « démotivation ».

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le financement pérenne constitue la meilleure réponse à cette question mais également à la perte des ressources individuelles et collectives, humaines et financières dépensées pour répondre aux appels à projet et non pour accomplir les missions de production de recherche et formation.

« Nous exigeons par ailleurs la suppression de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base. Des financements complémentaires sur appels d'offre peuvent être maintenus, s'ils sont gérés par les établissements ou les organismes, et restent marginaux, en vue de soutenir des projets transversaux ou émergents » (Congrès d'étude du SNESUP 2012).

d. Eviter les redondances entre appels à projets sur projets PIA (Idex et Labex) et appels à projets nationaux ou européens.

- Mettre en œuvre d'autres modalités d'allocations des moyens que l'AAP pour distribuer les crédits.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Une plus grande diversité thématique et d'attribution dans les appels à projets doit être assurée.

Autres propositions du SNESUP-FSU :

Simplifier et alléger les régimes d'autorisation par les comités d'éthique compétents des recherches humaines non biomédicales et invasives : Etablir par certification que tout laboratoire habilité par le HCERES, le CNESER et le CHSCT soit reconnu comme lieu d'expérimentation autorisé. Proposer une procédure de rescrit auprès des comités d'éthique compétents en cas de doute de la part d'une équipe de recherche certifiée.

Définir des fiches-types incluses dans les projets de recherche statuant sur les droits respectifs des différents protagonistes impliqués dans les recherches (droits intellectuels, propriétés, droits d'exploitation, ...).

Simplifier les procédures d'achat de fourniture et matériels de la recherche, couteux en délais de mise en place des recherches.

Harmoniser les règles comptables des appels à projets nationaux et produire des fiches de renseignement-type semblables, quelles que soient les agences publiques et privées de moyens possiblement existantes, afin de réduire le temps de constitution de la partie financière des dossiers (en premier lieu entre les différents appels thématiques de l'ANR).

Produire des avis-types de retour des comités scientifiques d'évaluation sur les motifs de sélection ou non des projets, y compris des attendus du comité, qui dépasse les 5 habituelles lignes sibyllines.

Elaborer des outils d'aide systématique à la mise en conformité des dossiers (guides, fiches techniques, ...) afin de réduire le temps de constitution des dossiers.

Créer des fiches de postes BAP polyvalents dédiés à des laboratoires de petite taille ne bénéficiant pas conjointement d'un secrétariat, d'une comptabilité, de postes d'ingénieur d'étude et/ou de recherche, permettant une aide réelle technique aux candidatures à appels à projet.

III. Contributions Thématique 2 : Les ressources humaines

1. Perspective générale

La composition de l'atelier, représentant presque exclusivement les EPST (seules 2 universités y étaient représentées), a certainement orienté ses réflexions. Il est notable que le souci exprimé par l'atelier que « l'ensemble des doctorants puisse bénéficier d'"un salaire minimum et [d'] une protection sociale" (relayé par l'animateur de l'atelier auprès de la presse) n'ait pas été retranscrit par le ministère. Nous aurions souhaité voir figurer ce point au rang de thème de réflexion. Nous proposons des pistes sur ce sujet ci-dessous.

Nous rappelons ci-après les mandats que le SNESUP-FSU porte dans le cadre de ce thème de réflexion.

Concernant les PEDR

Fortement pénalisés par rapport aux autres corps de la fonction publique par le faible niveau moyen de leur régime indemnitaire, les enseignant-e-s-chercheur-e-s (EC) et chercheur-e-s subissent de plus une répartition inégale sans équivalent des montants individuels. La PEDR y est pour beaucoup : perçue par moins de 20 % des EC, avec de plus des taux différenciés et des disparités entre disciplines et établissements, elle est marquée par une forte sous-représentation des maîtres de conférences et des femmes parmi les bénéficiaires. Elle est chronophage pour les EC qui candidatent et pour les membres des instances d'évaluation de ces dossiers. Le SNESUP-FSU demande en conséquence la disparition de cette prime pour intégrer la masse budgétaire afférente à une revalorisation significative des carrières et des rémunérations, et pour réorienter le temps des EC vers les missions de recherche et de formation.

Dans l'hypothèse d'un maintien de cette prime, un gain de temps résulterait d'une attribution automatique de la PEDR suivant un taux unique à tous les EC appartenant à une équipe de recherche contractualisée, ce qui représente plus de 80% des EC, et aux EC qui en feront la demande après examen de leur dossier par leur section du CNU. Nous souhaitons en étendre le bénéfice aux enseignants en fonction dans le supérieur membres d'une équipe de recherche.

Concernant les enseignants de statut 2nd degré

Le SNESUP-FSU revendique l'avancement d'échelon à un rythme unique, le plus favorable, pour les enseignants en fonction dans l'ESR, la notation tombant alors en désuétude. Une évaluation dirigiste et « répressive » n'est en effet pas une condition au bon fonctionnement des services. Signalons que la notation des PRAG (ils sont pour la

quasi-totalité à la note maximale) n'a guère d'influence sur leur carrière. De plus, celles et ceux qui atteignent la hors-classe, où le rythme d'avancement est unique, ne s'arrêtent pas pour autant de faire sérieusement leur travail.

Concernant les enseignant-e-s-chercheur-e-s

Le SNESUP-FSU demande l'abandon de la mise en œuvre du suivi de carrière se traduisant par une tâche chronophage de plus pour les EC, pour les conseils académiques et pour le CNU, avec des risques d'effets délétères sur les missions et sur les personnels, et alors que le ministère ne précise rien de l'utilisation qui en sera faite, se réfugiant dans de vagues finalités (« à identifier tout au long de leur carrière les enseignants-chercheurs à fort potentiel ou à accompagner les agents plus en difficulté. »)

Nous demandons également la remise en route au ministère du « cocotier » national des enseignant-e-s-chercheur-e-s, permettant de satisfaire la nécessité que le ministère (mais aussi les représentants du personnel et plus largement l'État et la société) dispose de données fiables sur ses agents : nombre de postes occupés, la répartition par corps, grade, échelon, discipline,...

Enfin, le passage de PR2 en PR1 doit être automatique. Il représente en effet un véritable goulot d'étranglement. L'avancement dans le corps des PR présente actuellement 3 barrières (PR2-PR1, PR1-PRexc, changement d'échelon au sein de Prexc) qui sont sources de blocage de carrière, c'est-à-dire plus que dans les autres corps de la Fonction Publique. Elles sont aussi sources de tâches répétées de confection de dossiers de la part des intéressé-e-s et de travail des instances locales et nationales.

Concernant les doctorant-e-s

Nous demandons pour les doctorants un statut de fonctionnaire stagiaire pouvant mener à un emploi de chercheur ou d'EC sans que cela ne soit un débouché obligatoire. Un tel dispositif répondrait au besoin de faire bénéficier l'ensemble des doctorant-e-s d'un salaire minimum et d'une protection sociale tel que cela a été exprimé par l'atelier qui s'est tenu en novembre.

Quelques propositions qui mériteraient une réflexion plus approfondie pour la mise en œuvre pratique : entrée en thèse par pré-recrutement (niveau M2) ; durée de la thèse de 3 ans, prolongeable soit pour finir la thèse, soit en attente de recrutement par une année de post-doc ; statut règlementaire (indice de rémunération, protection du fonctionnaire, protection sociale, comptabilisation dans l'ancienneté de carrière et les annuités-retraite...) ; en cas de recrutement ultérieur sur un poste d'EC, dispense de stage.

Concernant les contractuel-le-s

Il est indispensable d'aligner la durée de travail et les obligations de service des contractuel-le-s enseignant-e-s sur celles des enseignant-e-s titulaires de statut second degré affecté-e-s dans l'enseignement supérieur. Il n'est pas normal que le temps de travail des enseignant-e-s varie d'un établissement à l'autre, voire au sein d'un même établissement.

Rémunération des services faits

Le SNESUP-FSU demande la mise en paiement des heures hors service statutaire ou contractuel, et des heures des chargés d'enseignement, dès lors qu'elles ont été validées sur le tableau service. Il est anormal que les intéressés doivent solliciter la rémunération d'un service fait, et aient à constituer des dossiers à cet effet en collectant eux-mêmes des signatures de responsables qui font double emploi avec les procédures de validation au niveau des départements de formations, des composantes et des établissements.

La situation actuelle conduit même à ce que des composantes définissent des règles illégales pour s'exonérer de payer des rémunérations complémentaires (prévoyant par exemple que seules les heures faites au-delà de 110 % du service pourront être rémunérées !)

Obligations de services

Le SNESUP-FSU demande une clarification par écrit de tous les cas qui sont sources de conflits potentiels entre agent et établissement, font régulièrement l'objet de signalements à la DGRH et restent souvent sans réponse malheureusement. Exemples : clarification des conditions de renouvellement de contrats d'ATER (nombre possible suivant le cas), définition du service au prorata pour les années incomplètes (contrat doctoral ou ATER ne débutant pas au 1^{er} septembre, interruption d'activité en cours d'année universitaire, notamment pour la retraite)

Le SNESUP-FSU revendique la généralisation de l'équivalence TP=TD pour toutes et tous et ce, pour toutes les heures. Les raisons sont que la quantité de travail à fournir est en moyenne la même pour assurer une heure de TP durant le service statutaire qu'au-delà de celui-ci. Elle n'est pas moindre pour un ATER, un contractuel, ou un astronome-physicien (corps qui ne bénéficie pas de l'équivalence) que pour enseignant-chercheur de statut universitaire ou un enseignant de statut second degré.

Autres mesures

Harmoniser les bilans sociaux par des indicateurs communs pour permettre de réelles études et comparaisons de la mise en œuvre de différentes politiques et de la situation de l'emploi et des personnels. Cela épargnera de plus à chaque établissement une réflexion sur le choix d'indicateurs pertinents.

Généraliser les ordres de mission permanents pour tou-te-s les élu-e-s des instances, plus particulièrement pour les membres des CHSCT dont les conditions d'exercice de leurs missions ne sont pas toutes prévisibles.

2. Thème 1 – SIMPLIFICATION et HARMONISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT AU SEIN DES EPST

a. Autoriser une phase de sélection sur dossier pour le recrutement des chercheurs

Certains EPST, faute de disposer d'une phase de sélection sur dossier, doivent auditionner tous les candidats; il est proposé de prévoir, pour tous les concours chercheurs, une phase de sélection sur dossier afin de pouvoir limiter le nombre de candidats auditionnés ;

b. Supprimer dans tous les EPST les limitations au nombre de candidatures

La limitation du droit à candidater a été supprimée dans la plupart des statuts au sein des trois fonctions publiques mais elle existe encore dans certains concours EPST; il faudrait supprimer toute restriction en la matière.

Il s'agirait de modifier les statuts particuliers des corps des EPST pour harmoniser les règles et supprimer toute restriction en la matière.

3. Thème 2 – SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS et DU SUIVI DES DOSSIERS INDIVIDUELS AU SEIN DES EPSCP

a. Dématérialiser totalement les dossiers de candidatures

Les dépôts de candidature et les dossiers des candidats devraient être totalement dématérialisés et alimenter des « coffres-forts » numériques individuels (voir ci après).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Dans une telle optique, le ministère doit définir précisément en accord avec la CNIL les conditions de mise en œuvre afin d'assurer aux candidats la confidentialité de leurs données. Actuellement des universités exigent déjà une candidature dématérialisée avec des risques de vol d'identité reconnus par la CNIL dès 2012 mais sans prise en compte par l'université concernée.

Un autre problème concerne la transmission des travaux du ou de la candidat-e : Comment transmettre des ouvrages non disponibles en pdf ?

De nombreuses procédures relatives à la carrière sont déjà dématérialisées. Les personnels peuvent se trouver dans l'impossibilité de soumettre leur dossier du fait de

raisons techniques. Il arrive qu'ils soient bloqués dès la page d'accueil de l'application dans les dernières heures de son ouverture. Il est indispensable de leur proposer visiblement sur cette page et dans la notice d'accompagnement les coordonnées d'une assistance technique de la DGRH.

b. Mettre en place un dossier 'unique' pour le recrutement et le suivi de carrière

Il s'agit de mettre en place des « coffres-forts » individuels qui contiendraient, dans un dossier unique, des données qui pourraient être utilisées par le candidat dans toutes les étapes de sa carrière (recrutement, avancement de grade...). Cette démarche devrait être étendue aux recrutements de contractuels (ATER, vacataires...) mais aussi aux corps administratifs et techniques (notamment aux ITARF dans les universités).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Là encore le ministère doit être garant de la sécurité des données personnelles. Un tel coffre-fort, s'il était mis en place, devrait être administré par le ministère, compte tenu du statut national de ses agents et des règles de mobilité dans la Fonction publique.

c. Clarifier les informations concernant les postes d'ATER

Les recrutements « au fil de l'eau », en particulier des ATER, complexifient l'accès aux informations (postes ouverts, décisions prises par les universités) pour les candidats.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Rappelons que s'il souhaite favoriser la transparence des procédures, le SNESUP-FSU est opposé au recrutement au fil de l'eau. En tout état de cause, cette clarification devrait inclure les obligations de service pour résoudre les problèmes indiqués dans le point « obligations de services » développé dans notre préambule. Ces informations devaient être aussi disponibles pour doctorants, lecteurs, maîtres de langue...

4. Thème 3 – AUTRES MESURES DE SIMPLIFICATION

a. Poursuivre les mesures de déconcentration

Il pourrait être envisagé d'harmoniser la déconcentration des mesures individuelles entre les corps BIATSS des différentes filières (par exemple, le classement à l'entrée dans le corps n'est délégué aux Présidents que pour les ATRF. Ce pouvoir appartient aux recteurs pour les ADJAENES et au ministre pour les magasiniers).

Une déconcentration des sanctions disciplinaires du premier groupe au profit des Présidents est également envisageable pour tous les corps. Cette déconcentration est déjà effective pour les ATRF.

Commentaire du SNESUP :

Il faudrait plutôt se poser la question de contrôler le pouvoir discrétionnaire du directeur d'établissement ou du président d'université en matière disciplinaire devant les instrumentalisation régulièrement constatées : non saisine de la commission disciplinaire pour des problèmes graves (même avérés par une enquête de CHSCT....) alors que pour des faits anodins ou non vérifiés il arrive que la commission soit saisie, au bon vouloir de la présidence et en fonction des rapports entretenus avec l'agent.

b. Systématiser le vote électronique dans les élections des établissements

Commentaire du SNESUP-FSU :

Cette procédure ne permet pas de contrôler d'éventuelles manipulations de suffrages. Le SNESUP-FSU s'oppose fermement à sa généralisation.

c. Simplifier les procédures validation des services auxiliaires pour le calcul des pensions de retraite

Le dispositif de validation des services auxiliaires pour le calcul des pensions de retraite est complexe. Une simplification devrait être recherchée avec les autres administrations concernées dans le cadre du groupe de travail mis en place par la fonction publique et les finances.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Proposition qui ne manque pas d'étonner... A notre connaissance, le dispositif de validation dans les deux années suivant la titularisation a été supprimé pour les agents titularisés à compter du 1^{er} janvier 2013. C'est ce qu'affirment les sites de l'administration suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F623>

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr/vous-êtes-actif/préparer-ma-retraite/la-validation-des-services-de-non-titulaire>

IV. Contributions Thématique 3 : COMUE et REGROUPEMENTS

Il semble difficile de se prononcer sur les propositions de simplification portant sur les regroupements sans rappeler l'opposition manifestée à ce processus par le SNESUP-FSU depuis quelques années.

Lors de son Congrès de 2014, le SNESUP-FSU faisait le constat que les regroupements en cours se faisaient dans une grande opacité et en écartant les personnels et usagers des discussions sur le projet. Il rappelait qu'ils ne visaient pas à instaurer une coopération inter-établissements conformes à ses principes mais à créer des structures supplémentaires gérées au plus loin de la communauté. Le SNESUP-FSU alertait sur la rigidité risquant de rendre difficiles les évolutions nécessaires à un monde en mutation constante, et sur la lourdeur administrative nécessitant des moyens supplémentaires pour les faire fonctionner. De surcroît il pointait du doigt, d'une part, la régionalisation de l'ESR avec les risques de spécialisations thématiques, d'inégalité d'accès au service public sur l'ensemble du territoire et d'autre part, l'augmentation de la confusion entre enseignement supérieur public et établissements privés, permettant à ces derniers de bénéficier sans réciprocité d'un droit de regard sur les politiques locales en matière d'ESR, et d'éventuelles retombées en termes de moyens.

En conséquence, le SNESUP-FSU appelait à rejeter les regroupements imposés dans l'urgence et sans concertation. Il demandait aux membres des instances des établissements de voter contre les statuts de ces regroupements. Il avait alors revendiqué un moratoire sur leur mise en place afin de modifier le cadre législatif.

Force est de constater que les alertes régulières n'ont pas suffi et qu'un certain nombre des dérives prévues ont bien eu lieu.

Concernant ces COMUE et les regroupements, le SNESUP-FSU s'est par ailleurs exprimé contre le recours au vote électronique, au suffrage indirect, ou encore à la diminution du nombre des membres dans les conseils de ces regroupements. Nous considérons que ces dispositifs représentent un recul de la démocratie et de la collégialité. Le SNESUP-FSU s'est également clairement positionné en faveur du respect de la parité dans les conseils. Or ce sont précisément ces axes qui constituent pourtant le cœur des propositions soumises à consultation. Cela ne manque pas de nous inquiéter sur les orientations qui sous-tendent le projet du ministère.

De la même manière la mise en place des regroupements et des COMUE puis le passage de ces dernières aux RCE sont envisagés comme des nécessités dans la voie

de la simplification... Pourtant, les seuls éléments de simplification permis par les regroupements se situent de notre point de vue au niveau du ministère lui-même qui ne devrait plus avoir à gérer 250 établissements mais seulement 25 regroupements. Ces regroupements sont confrontés à une gestion complexe qui ne favorise pas le contrôle de la répartition des fonds et des emplois publics. Une véritable simplification ne serait-elle pas la suppression de ces regroupements et le retour à une régulation ministérielle ?

1. Thème 1 – Gouvernance des COMUE

a. Simplifier les modalités relatives à la constitution des instances de gouvernance des COMUE

- Les modalités d'organisation de la gouvernance d'une COMUE sont trop complexes et peuvent se traduire par des instances comptant un nombre inapproprié de membres.

- Certaines dispositions relatives au respect de la parité parmi les personnalités extérieures représentantes d'institutions sont particulièrement complexes à mettre en œuvre.

- Il en est de même de la composition des collèges électoraux, de la gestion des listes électorales jusqu'au jour du scrutin et de l'organisation des élections lorsque le scrutin direct a été choisi dans les statuts.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU demande la suppression de la disposition qui permet la représentation es-qualité des membres au sein du CA (modifier l'article L718-11 du code de l'éducation). Le conseil des membres permet déjà leur représentation

Le SNESUP-FSU s'oppose à toute dérogation aux dispositions relatives au respect de la parité. Si la parité est un principe fondateur de notre démocratie, seul son respect peut amener à réduire les inégalités Femmes-Hommes.

Le SNESUP-FSU rappelle que le Conseil d'État a déjà réglé le problème de l'application de la règle de l'alternance dans les listes de candidat-e-s. Le passage à un corps unique des enseignant.e.s-chercheur.e.s est de nature à favoriser le respect de la parité.

a. Le processus ascendant de concertation avec les établissements, les personnels et les Diffuser les bonnes pratiques en matière de gouvernance au sein des COMUE

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le processus ascendant de concertation avec les établissements, les personnels et les usagers doit être remis au coeur du dispositif au lieu de l'actuel processus descendant,

pour n'avoir pas été encadré dans la loi ESR. L'actuel processus de gouvernance éloigne les instances décisionnaires de la réalité de terrain et conduit ces dernières à complexifier, voire enrayeur inutilement l'exercice des missions de recherche et de formation.

b. Autoriser explicitement le recours au vote électronique

Certaines COMUE ont déjà intégré cette possibilité dans leur statut.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Cette procédure ne permet pas de contrôler d'éventuelles manipulations de suffrages. Nous nous opposons fermement à sa généralisation.

c. Autoriser la modification de statuts par simple délibération statutaire et non par décret

Commentaire du SNESUP-FSU :

Comment autoriser ce principe avec l'entrée dans les Conseils des établissements non fondateurs, des personnalités extérieures, du privé etc... Il s'agit au contraire de « verrouiller » les statuts pour éviter toute dérive. Le SNESUP-FSU ne peut accepter cette proposition qui loin d'être une mesure de simplification ouvre la porte à toutes les dérives.

d. Supprimer le seuil de 10 membres pour recourir au suffrage indirect

Commentaire du SNESUP-FSU :

Nous nous opposons au suffrage indirect qui, compte tenu de la règle majoritaire dans les élections dans les conseils centraux, tend à sur-représenter les équipes en place.

2. Thème 2 – Passage au RCE des COMUE

a. Un dossier administratif unique pour tous les appels à projets nationaux

Le fait de permettre aux COMUE d'accéder aux RCE dès lors que la majorité de leurs membres en bénéficient depuis plusieurs années et maîtrisent ce dispositif serait un facteur de simplification des modalités de gestion des COMUE. Ce facteur serait particulièrement intéressant lorsque la COMUE exerce en responsabilité directe des activités proches du cœur de métier des établissements (gestion d'une initiative d'excellence, d'une ESPE, de la formation doctorale d'un site par exemple).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le ministère doit garder les compétences de gestion et d'affectation des agents au sein des COMUE, en particulier pour éviter les dérives de rémunérations déjà constatées au sein des équipes dirigeantes de plusieurs d'entre elles qui s'octroient avec des fonds publics des gratifications hors normes.

V. Contributions Thématique 4 : Formation

Le chantier simplification pour l'atelier « formation » s'intéresse à 5 domaines : la formation tout au long de la vie (FTLV), l'apprentissage, la qualification et les compétences, les étudiant-e-s et les personnels. Les éléments suivants sont des commentaires relatifs aux propositions du groupe de réflexion rappelées plus bas.

La formation tout au long de la vie (FTLV)

Elle concerne deux éléments sur lesquels le chantier de simplification revient.

- la Formation Continue (FC) : suite aux préconisations du rapport Germinet sur la formation continue (FC), le gouvernement cherche à distinguer de façon de plus en plus nette la FC de la Formation initiale (FI). Il s'agit également de rendre la FC plus visible. Le chantier de simplification, dans cette lignée, propose de distinguer les missions de service public relevant de la FI et celles pouvant relever de la FC pour simplifier la mise en place de cette dernière. Nous rappelons ici le souhait formulé par Thierry Mandon que la FC abonde à plus d'un milliard d'euros par an au budget des universités. La simplification de la mise en place de la FC serait nécessaire pour faciliter l'émergence de ressources propres par les établissements.

- Le Droit Individuel à la Formation (DIF) et sa simplification

L'apprentissage

- Le souhait est affiché dans les propositions émanant des participant-e-s aux groupes de réflexion du thème 4 de mettre en oeuvre un assouplissement de la délivrance des ECTS pour les étudiants en alternance. Le SNESUP-FSU est opposé à cette proposition. Sous prétexte que la semestrialisation de l'université n'est pas en rythme avec l'activité de l'entreprise, faudrait-il assouplir les conditions de contrôle des connaissances ? Le SNESUP-FSU rappelle que les crédits ECTS attestent d'un niveau de connaissances requis et sont gages de qualité. La difficulté évoquée par les participant-e-s au groupe de travail relève davantage d'un problème d'organisation (jury de semestre, etc.) que des conditions et de la nature des contrôles de connaissances. Nous rappelons que l'alternance est une modalité pédagogique et que l'apprenti est en formation quand il est en entreprise. Il n'y a aucun problème d'évaluation actuellement pour les Licences professionnelles en alternance.

- La dispense du recours systématique à un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour les formations en apprentissage est également une piste proposée pour simplifier les procédures. Le SNESUP-FSU rappelle que le CFA est un établissement de formation géré par un organisme gestionnaire. Les organismes gestionnaires de CFA sont des organismes privés (associations, entreprises, etc.), des chambres de métiers

ou de commerce et d'industrie et des organismes publics (lycées, etc.). La convention de création est passée soit avec l'Etat dans le cas des centres de recrutement nationaux (CFA Nationaux), soit avec la Région dans tous les autres cas (CFA Régionaux). La convention du CFA comporte la liste des diplômes et titres homologués préparés. L'idée de la simplification est donc de contractualiser directement avec la région qui est aussi le financeur des formations par alternance.

La qualification et les compétences

- La proposition est faite d'un service public d'attestation numérique de diplômes (Base de Données pour attester de leur véracité) : le SNESUP-FSU soutient cette proposition qui semble aller dans le sens de l'augmentation des moyens de contrôle et de plus de sanctions pour lutter contre la fraude.

- La fusion des deux dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE) est également envisagée comme piste de simplification. Cela ne peut être possible, selon le SNESUP-FSU, qu'à la condition d'une réelle formation des tuteurs de VAE et d'une harmonisation des pratiques dans les établissements selon des critères nationaux et transparents.

- Enfin, l'autorisation temporaire renouvelable des formations à inscrire au RNCP est proposée : la mesure peut sembler intéressante, mais qu'advient-il si l'autorisation n'est finalement pas accordée. Le RNCP bénéficie actuellement d'une bonne reconnaissance grâce à sa stabilité dans la dénomination des certifications ; de nouvelles doivent certes apparaître suite à l'évolution des certifications, mais cela nécessite un temps juste et une maturation.

Les étudiant-e-s

- Le SNESUP-FSU s'oppose à la mise en œuvre de l'exception à la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires. Quand un dossier est non accepté, il faut envoyer un refus au candidat sous peine de provoquer une attente interminable et un manque de transparence. La solution n'est pas la suppression de cette règle mais l'augmentation des moyens pour les personnels affectés à cette tâche. Les outils numériques doivent également pouvoir aider.

- Le SNESUP-FSU soutient également l'accès à l'inscription des élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Les personnels

La proposition de simplification des procédures de recrutement et de la gestion des vacataires doit être envisagée avec une grande prudence : cette simplification, telle qu'elle est envisagée, porte une vision substitutive de l'emploi, plutôt que statutaire.

3. Thème 1 – L'ADMISSION/INSCRIPTION DES ETUDIANTS

a. Anticipation de l'annonce du montant des droits d'inscription

L'annonce tardive du montant des droits d'inscription oblige les établissements à :

- travailler dans l'urgence sur le paramétrage de leur système d'information ;

- procéder à l'inscription des néo-entrants en même temps qu'à la réinscription de leurs propres étudiants, ce qui entraîne un engorgement des services de scolarité. Il suffirait que cette annonce ait lieu une semaine avant celle des résultats du baccalauréat pour pouvoir échelonner les inscriptions ;

b. Exception de la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires

*La loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens pose le principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation. Celui-ci s'applique depuis le 12 novembre 2014 aux demandes adressées aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Il occasionne une surcharge de travail pour les universités, qui sont notamment obligées de répondre dans un délai de deux mois aux très nombreuses demandes d'inscription en Master 2 (parfois plusieurs milliers), sous peine de s'exposer à des recours. Il est demandé que **les dispositions du décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation »**, qui autorise les formations sélectives (« sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements et classes préparatoires aux grandes écoles ») à déroger à ce principe pour les procédures d'admission, soit étendues aux formations universitaires.*

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU s'oppose à la mise en œuvre de l'exception à la règle « Silence vaut acceptation » pour l'inscription aux formations universitaires. Quand un dossier est non accepté, il faut envoyer un refus au candidat sous peine de provoquer une attente interminable et un manque de transparence. La solution n'est pas la suppression de cette règle mais l'augmentation des moyens pour les personnels affectés à cette tâche. Les outils numériques doivent également pouvoir aider.

c. Accès à l'inscription des élèves en CPGE

L'inscription des élèves de CPGE à l'université, désormais obligatoire, pourrait être facilitée si les services universitaires avaient accès à la liste

de ces élèves, comme cela est envisagé dans l'académie de Lille, où un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la dématérialisation de la procédure.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU soutient l'accès à l'inscription des élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE). Les conventions entre Lycées et universités doivent être cadrées nationalement et comporter un volet « formation » pour permettre la validation d'ECTS rendant ainsi à l'étudiant-e sa poursuite d'étude plus aisée au sein de l'université.

4. Thème 2 – LE RECRUTEMENT ET LA GESTION DES VACATAIRES

Les participants s'accordent à considérer le recrutement et la gestion des enseignants vacataires comme une charge particulièrement lourde, du fait du durcissement progressif de la réglementation en vigueur. Les conditions qui pèsent sur le recrutement de vacataires extérieurs, l'impossibilité, depuis le passage au LMD, de confier à des étudiants de M2 le soin d'assurer des enseignements en L, les limites enfin à l'emploi de doctorants contractuels ont réduit progressivement le vivier des vacataires alors que les gels d'emplois statutaires obligent les établissements à recourir plus largement à leurs services. Ils appellent de leurs vœux :

- la réécriture du décret de 1987 et l'assouplissement des conditions de recrutement, tout en veillant à ne pas développer l'emploi précaire ;

- la possibilité d'établir des contrats pluriannuels ;

- le paiement mensuel des vacances effectuées ;

- l'autorisation, pour des étudiants de M2, d'assurer des charges de cours de TD en cycle L.

- la rigidité des procédures de recrutement, qui obligent notamment à consulter les instances, nuit à la réactivité des services de formation continue et les empêche de répondre à certaines demandes de formation émanant des entreprises. Les responsables de ces services souhaiteraient que soit établie une distinction entre leurs missions de service public et celles qui relèvent du secteur concurrentiel, pour lesquelles un assouplissement des procédures pourrait être envisagé.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Ces propositions sont étonnamment convergentes avec celles présentées en décembre par le ministère dans le cadre de l'agenda social de l'ESR.

Le recrutement massif de chargé-e-s d'enseignement vacataires vient malheureusement en substitution d'emplois statutaires. L'esprit de l'article L 952-1 du code de l'éducation est clairement d'apporter des compétences complémentaires aux enseignements des universitaires. Or, l'objectif de cet article de loi a été dévoyé pour embaucher des enseignant-e-s précaires à bas coût qui ne répondent pas à ce profil. Une pratique conforme à cet objectif éviterait de nombreux recrutements de chargé-e-s d'enseignement dont un grand nombre n'a de vacataire que le nom.

Si le paiement mensuel fait partie des revendications du SNESUP-FSU, notre organisation est opposée aux autres propositions. L'assouplissement des conditions de recrutement ne peut aller que dans le sens d'un développement de l'emploi précaire ! Rappelons que la réglementation n'a pas du tout été « durcie » progressivement. Au contraire le décret 87-889 a évolué en 2015 dans le sens d'un « assouplissement » (au moins sur les limites d'âge). Notons que l'emploi précaire s'est développé ces dernières années (135 000 CEV et ATV dénombrés par le bilan social 2013/14 de l'ESR).

L'instauration des contrats pluriannuels conduirait à systématiser un recours à des non titulaires pour des besoins permanents du service public. L'assouplissement préconisé pour le recrutement de vacataires pour des formations qui relèveraient d'un soi-disant « secteur concurrentiel » est une provocation. Nous défendons le caractère public de l'ensemble des missions de l'ESR.

Il serait incohérent de recruter pour enseigner en Licence des étudiant-e-s non titulaires du Master, diplôme requis pour être enseignant-e titulaire dans le premier et le second degré. Les dispositions relatives au contrat doctoral ne sont pas un obstacle à des activités d'enseignement puisque la réglementation prévoit la possibilité pour le/la doctorant-e d'effectuer une mission de 64h annuelles d'enseignement.

5. Thème 3 – L'ALTERNANCE : ASSOULPISSEMENT DE DELIVRANCE DES ECTS

- *Plusieurs intervenants posent la question de la semestrialisation pour les étudiants en alternance. L'activité en entreprise connaît en effet un rythme différent de celui des enseignements à l'université, ce qui rend parfois difficile la délivrance d'ECTS. Il est proposé de réfléchir à un assouplissement des conditions de contrôle des connaissances et de délivrance des ECTS pour les étudiants en alternance, sur le modèle des licences professionnelles.*

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU est opposé à cette proposition et rappelle que les crédits ECTS attestent d'un niveau de connaissances requis et sont gages de qualité. La difficulté

évoquée par les participant-e-s au groupe de travail relève davantage d'un problème d'organisation (jury de semestre, etc.) que des conditions et de la nature des contrôles de connaissances. Nous rappelons que l'alternance est une modalité pédagogique et que l'apprenti est en formation quand il est en entreprise. Il n'y a aucun problème d'évaluation actuellement pour les Licences professionnelles en alternance.

- Le recours obligatoire à un CFA pour l'organisation de formations en apprentissage conduit à complexifier la procédure. Les universités pourraient en être dispensées pour les formations de catégorie B (niveaux 1 et 2), de façon à pouvoir contractualiser directement avec la Région.

Commentaire du SNESUP-FSU :

Ne plus passer par un CFA pour les formations en apprentissage nécessite la création d'un mécanisme de répartition des ressources du financement des CFA qui sont essentiellement pour l'instant : la taxe d'apprentissage perçue, la participation de l'organisme gestionnaire, les subventions de l'État ou de la région si la convention de création prévoit un financement. Ce mécanisme de répartition doit être créé à la bonne échelle : régionale, COMUE,... et les critères d'attribution doivent être transparents, en fonction des besoins des formations et discutés au CNESER.

6. Thème 4 – LE CADRAGE DES FORMATIONS

- Les participants reviennent sur le problème récurrent de la contrefaçon et du détournement des intitulés de diplômes – certaines écoles usurpant les titres « masters » ou « mastères spécialisés » pour laisser croire qu'elles délivrent des diplômes reconnus par l'État. Ils souhaitent que soit mise en place de manière simple, visible et claire sur le site du ministère une présentation des nomenclatures, titres et diplômes d'État et de ce qu'ils représentent (pour éviter la tromperie sur la « marchandise »).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Le SNESUP-FSU soutient cette proposition qui semble aller dans le sens de l'augmentation des moyens de contrôle et de plus de sanctions pour lutter contre la fraude au diplôme.

Enfin, les participants à l'atelier ont formulé quatre propositions qui ne relèvent d'aucun des thèmes mentionnés ci-dessus :

7. Thème 5 – FORMATION PROFESSIONNELLE / FORMATION CONTINUE

a. Autorisation temporaire renouvelable des formations à inscrire au RNCP

La première concerne les délais d'inscription au RNCP : la réforme de la formation professionnelle a introduit la notion de compte personnel de formation (CPF) pour tous les salariés. Pour qu'une formation soit potentiellement éligible à un financement via le CPF, il faut qu'elle soit enregistrée au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire. Au délai de trois ans nécessaire pour que trois promotions soient diplômées s'ajoute une procédure administrative relativement longue. Mis bout à bout, ces délais peuvent conduire à inscrire une formation environ cinq ans après sa création, ce qui est incompatible avec la demande des entreprises, dont les besoins de formation évoluent rapidement (par exemple dans le domaine du numérique). Pour permettre une inscription plus rapide sur les listes de formations éligibles au CPF (Liste Nationale Interprofessionnelle – LNI - par exemple), des procédures qualitatives menées, en accord (ou conjointement) avec le ministère du Travail, par des organismes ou établissements habilités, pourraient conduire à la délivrance d'une autorisation temporaire renouvelable. Cette procédure pourrait garantir les critères d'excellence des formations tout en veillant aux objectifs d'insertion professionnelle visés.

Commentaire du SNESUP-FSU :

La mesure peut sembler intéressante, mais qu'advient-il si l'autorisation n'est finalement pas accordée. Le RNCP bénéficie actuellement d'une bonne reconnaissance grâce à sa stabilité dans la dénomination des certifications ; de nouvelles doivent certes apparaître suite à l'évolution des certifications, mais cela nécessite un temps juste et une maturation.

b. Simplification du fonctionnement du DIF (avant mise en place du CPF)

Simplifier le fonctionnement du DIF, et notamment des trois niveaux, « adaptation immédiate au poste de travail », « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » et « développement des qualifications », dans la perspective du passage au compte personnel de formation (CPF). Il s'agirait de n'avoir qu'une seule catégorie pour le DIF : celle du développement des qualifications ou T3 (l'appréciation d'une formation de type 1 ou 2 étant le plus souvent difficile à établir). Ainsi les heures DIF cumulées pourraient-elles être utilisées par les agents sans attendre la mise en place du CPF, ce qui permettra aux établissements de lisser l'utilisation de ces heures (plus des deux tiers des agents titulaires cumulent 120 heures de DIF).

8. Thème 6– VAE / VAP

Fusionner les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Commentaire du SNESUP-FSU :

Pour le SNESUP-FSU, cela ne peut être possible qu'à la condition d'une réelle formation des tuteurs de VAE et d'une harmonisation des pratiques dans les établissements selon des critères nationaux et transparents.

9. Thème 7 – AUTRE

Simplifier et harmoniser les pratiques pédagogiques et les modalités de conventionnement entre les universités et les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et autres instituts de formation paramédicale.